# Termes et Conditions
# Drouot Patrimoine Zen 3

## Titre de Créance 5 ans

| | |
|---|---|
| Titres : | Titre de créance émis à partir du programme d'EMTN de l'Emetteur |
| Emetteur : | AXA Belgium Finance (NL) B.V. |
| Garant | AXA BANK EUROPE SA (rating S&P A+, Moody's A2) |
| Code ISIN | XS0842870833 |
| Agent de Calcul | AXA BANK EUROPE SA |
| Date d'Emission : | 14/11/2012 |
| Prix d'Emission : | 99.91% de la Coupure soit 999.1 EUR |
| Date de Maturité | 29/01/2018, sous réserve d'ajustement conformément à la Convention de Jour Ouvré et des dispositions relatives aux Perturbations du Marché |
| Devise : | Euro |
| Montant de l'Emission : | Max 40 000 000 EUR |
| Montant de la transaction | 15 000 000 EUR |
| Coupure ou Valeur Nominale par Obligation | 1 000 EUR |
| | |
| Période de Commercialisation | Du 15 novembre 2012 au 11 janvier 2013 soit pour être acquis et déposés sur compte titre, soit pour servir de valeur de référence à un contrat d'assurance vie sous réserve (i) de l'accord définitif de la bourse de Luxembourg sur les conditions définitives déposées en vue d'une admission à la négociation sur la bourse de Luxembourg (ii) de l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers sur la communication promotionnelle. |
| Prix d'Aquisition$_t$ | Les Titres émis le14/11/2012 seront entièrement souscrits par AXA BANK EUROPE SA et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 15/11/2012 au 11 janvier 2013 à un Prix d'Acquisition prédéterminé.<br><br>Prix d'Acquisition :<br><br>Le Prix d'Aquisition$_t$ par Titre, $PA_t$ à la Date d'Aquisition$_t$ , exprimé en % de la Coupure, sera égal à :<br>$PA_t = 100\% / (1+ (\mathbf{0.5\%} * nbj_t / 360))$<br>Avec $nbj_t$ = nombre de jours calendaires entre la Date d'Acquisition$_t$ d'un Titre (incluse) et la Date d'Evaluation Initiale (exclue)<br><br>Le règlement livraison des Titres pendant la période de commercialisation sera effectué 3 Jours Ouvrés après la Date d'Aquisition$_t$, ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant |
| Date d'Evaluation(t) | Le 18 janvier de chaque année commençant le 17 janvier 2014 jusqu'au 16 |

| | |
|---|---|
| | janvier 2018 inclus (comme décrit dans le tableau ci-dessous) ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.<br><br>**t** / **Date d'Evaluation(t)**<br>t=1 / 17/01/2014<br>t=2 / 16/01/2015<br>t=3 / 18/01/2016<br>t=4 / 18/01/2017<br>t=5 / 16/01/2018 |
| Date de Paiement(i) | Comme décrit dans le tableau ci-dessous :<br><br>**i** / **Date de Paiement (i)**<br>i=1 / 22/01/2014<br>i=2 / 21/01/2015<br>i=3 / 23/01/2016<br>i=4 / 23/01/2017<br>i=5 / 29/01/2018 |

| | |
|---|---|
| Indice: | L'indice EURO STOXX 50 (Code Bloomberg : SX5E Index, Code Reuters : .STOXX50E), publié par l'Agent de Publication |
| Agent de Publication / Sponsor de l'Indice | STOXX Limited, ou tout autre agent de publication qui s'y substituerait ou qui le remplacerait |
| Date d'Evaluation Initiale | Le 18 janvier 2013, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant, sous réserve des dispositions relatives aux Perturbations du Marché |
| Date d'Evaluation Finale | Le 16 janvier 2018, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant, sous réserve des dispositions relatives aux Perturbations du Marché |
| Niveau de la Barriere | **50%* Indice$_0$** |
| Coupon (t) | Désigne pour chaque titre un montant payé à la Date de Paiement (t) et déterminé par l'Agent de Calcul comme suit :<br>Coupure x Coupon(t)<br><br>Tel que si à la Date d'Evaluation(t) (t allant de 1 à 5),<br>$Indice_t \geq$ Niveau de la Barriere , alors Coupon(t) = 5.50%<br>Sinon, Coupon(t) = 0% |
| Montant de Remboursement Final | A la Date de Maturité, le Montant de Remboursement Final sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes:<br><br>Si à la date d'Evaluation Finale, l'**Indice$_f$** est supérieur ou égal au Niveau de la Barriere, chaque titre remboursera un montant égal à<br><br>**Coupure x 100%**<br><br>sinon si l'**Indice$_f$** est strictement inférieur au Niveau de la Barrière, chaque titre remboursera<br><br>**Coupure x (Indice$_f$ / Indice$_0$ )** |
| Où | **Indice$_0$** : correspond au niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation Initiale<br><br>**Indice$_f$** : correspond au niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation |

| | |
|---|---|
| | Finale<br><br>$Indice_t$ : correspond au niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation(t) |
| Marché Lié | EUREX (ou tout marché ou tout système s'y substituant) |
| Bourse | Une ou plusieurs des places principales de cotation des actions composant l'Indice, telle(s) que déterminée(s) par l'Agent de Calcul |
| Jour de Bourse | Désigne tout jour où l'Indice est calculé et publié par son Sponsor et où le marché des dérivés sur l'Indice est ouvert |
| Jour Ouvré | Désigne tout jour où le système Target fonctionne |
| Convention de Jour de Bourse : | Jour de Bourse suivant |
| Convention de Jour Ouvré : | Jour Ouvré Suivant |
| Target : | Signifie le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (*Trans-European Real-Time Gross-Settlement Express Target (TARGET 2) system)* |
| Perturbation du Marché | Pour un Indice donné, constatation par l'Agent de Calcul, dans l'heure qui précède l'Heure d'Evaluation :<br><br>I/ de la limitation et/ou de la suspension des cotations ou de la limitation importante des achats ou des ventes (en raison notamment de variations de cours excédant les limites permises par la Bourse ou le Marché Lié concerné) selon le cas sur :<br>- la Bourse, d'une ou plusieurs actions dont la valeur représente au moins 20 % de la valeur des actions composant l'Indice, ou<br>- les Marchés Liés, des contrats à terme ou des contrats d'option portant sur l'Indice.<br><br>II/ de tout évènement perturbant la capacité des acteurs du marché :<br>- d'effectuer des opérations, ou d'obtenir une valeur de marché, sur une ou plusieurs actions dont la valeur représente au moins 20% de la valeur des actions composant l'Indice, ou, selon le cas,<br>- d'effectuer des opérations, ou d'obtenir une valeur de marché, pour les contrats à terme ou contrats d'option portant sur l'Indice.<br><br>III/ de toute fermeture prématurée de la Bourse et/ou des Marchés liés, à moins que l'autorité du ou des marchés concernés en ait annoncé la survenance au plus tard une heure avant l'heure de fermeture initialement fixée d'une part, et une heure avant l'heure limite officiellement arrêtée pour y effectuer des opérations d'autre part.<br><br>Si à une Date d'Evaluation Initiale, ou/et à une Date d'Evaluation(t), ou/et à une Date d'Evaluation Finale se produit (ou est en cours) une Perturbation du Marché, la Date d'Evaluation Initiale, ou/et à une Date d'Evaluation(t), ou/et à une Date d'Evaluation Finale sera réputée être le premier Jour de Bourse où l'Indice n'est plus affecté par une Perturbation du Marché à condition que ce Jour de Bourse intervienne au plus tard le huitième Jour de Bourse suivant la Date d'Evaluation Initiale, ou/et à une Date d'Evaluation(t), ou/et à une Date d'Evaluation Finale concernée.<br><br>Si ce huitième Jour de Bourse l'Indice est toujours affecté par la Perturbation du Marché, ce jour sera réputé être la Date d'Evaluation Initiale ou/et la Date d'Evaluation Finale. |

| | |
|---|---|
| | Ce huitième Jour de Bourse, l'Agent de Calcul détermine le Niveau de l'Indice pris en compte pour le calcul et le notifie aux Porteurs en utilisant la dernière formule de calcul de l'Indice en vigueur avant la survenance de la Perturbation de Marché.<br><br>L'Agent de Calcul informe dans les meilleurs délais les Porteurs de la survenance de toute Perturbation de Marché. |
| Evènement affectant l'Indice | **Remplacement de l'Agent de Publication ou de l'Indice.**<br>Si l'Indice :<br>• (a) n'est pas calculé et publié par l'Agent de Publication mais par un tiers accepté par l'Agent de Calcul, ou<br>• (b) est remplacé par un autre indice dont les caractéristiques, selon l'Agent de Calcul, sont substantiellement similaires à celles de l'Indice,<br>l'Indice sera réputé être l'indice ainsi calculé et publié par ce tiers, ou cet indice de remplacement, selon le cas.<br><br>**Modification ou défaut de calcul et de publication de l'Indice**<br>(a) En cas de modification importante (autre qu'une modification conforme aux règles de fonctionnement de l'Indice, notamment en cas de changement affectant les actions qui le composent) de la formule ou de la méthode de calcul de l'Indice intervenant avant ou à une Date d'Evaluation Initiale ou/et à une Date d'Evaluation Finale ou,<br>(b) dans l'hypothèse où, à la Date d'Evaluation Initiale, ou/et à une Date d'Evaluation(t), ou/et à une Date d'Evaluation Finale quelconque, l'Indice n'est pas calculé et/ou publié par l'Agent de Publication,<br><br>(i) l'Agent de Calcul pourra décider de remplacer l'Indice par un Indice de Substitution ; ou<br><br>(ii) l'Agent de Calcul déterminera à la Date d'Evaluation Initiale, ou/et à une Date d'Evaluation(t), ou/et à une Date d'Evaluation Finale le niveau de l'Indice pris en compte pour le calcul en utilisant la dernière formule de calcul de l'Indice en vigueur avant l'événement mentionné au paragraphe (a) ou au paragraphe (b) ci-dessus. Seules les actions qui composaient l'Indice avant l'événement considéré et qui restent négociées à la Bourse à la Date d'Evaluation Initiale ou/et à une Date d'Evaluation Finale seront prises en compte par l'Agent de Calcul pour déterminer le Niveau de l'Indice.<br><br>Pour les besoins de ce paragraphe :<br><br>« **Indice de Substitution** » signifie eu égard à un Indice affecté par un Cas d'Ajustement de l'Indice et selon l'Agent de Calcul, un indice dont les caractéristiques principales sont équivalentes à celles de l'Indice affecté par un Cas d'Ajustement de l'Indice. Les caractéristiques principales d'un indice sont notamment, sa stratégie, sa devise, la périodicité de son calcul et de la communication de son niveau, la catégorie de ses actifs sous-jacents, les secteurs géographiques et économiques qui y sont reflétés ou ses procédures de gestion (dates de réaffectation et de reconduction) |
| Changement de Loi | Non Applicable |
| Perturbation des Opérations de Couverture et augmentation des coûts de Couverture | Non Applicable |

| | |
|---|---|
| Remboursement Anticipé au gré de l'Emetteur (également pour raison fiscales) | Non Applicable<br><br>Les dispositions relatives aux remboursements anticipés à l'initiative de l'Emetteur ou Agent de Calcul, pour toutes raisons fiscales, changement de lois, réglementation applicable ou d'un revirement dans l'interprétation qui en est faite par toute cour, tout tribunal ou toute autorité réglementaire compétente (y compris toute mesure prise par une autorité fiscale), mentionnées dans le Programme ne seront pas applicables pour ces Titres. |
| Ajustements | Nonobstant les dispositions du Programme relatives aux cas de Perturbation de Marché, Evènements Extraordinaires, corrections, Perturbations d'Opérations de Couverture, Ajustements relatifs aux Indices ou tous évènements similaires, les termes et les conditions définitives des Titres ne pourront faire l'objet d'un ajustement qu'en vertu des dispositions relatives aux cas de Perturbations du Marché et Evènements affectant l'Indice mentionnées ci-dessus. |
| Marché secondaire : | Après la Date d'Evaluation Initiale, le prix des Notes sera calculé de la façon suivante :<br>AXA Bank Europe SA s'engage, sous réserve de la survenance d'une Perturbation du Marché, à donner des prix fermes pour un montant minimum de 1 000 EUR, chaque jour qui est un Jour Ouvré (ou le Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré), pendant la période comprise entre la Date d'Evaluation Initiale et la Date de Maturité, avec une fourchette achat / vente de 1.00% maximum.<br>Les ordres donnés avant 16h00 seront exécutés sur la base des cours de clôture du soir et confirmés le lendemain.<br>Ce prix sera exprimé en pourcentage de la Coupure.<br>Ce prix sera notamment fonction de la valeur de l'Indice et de sa volatilité, de la durée restant à courir jusqu'à l'échéance, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Emetteur ou du Garant et pourra être inférieur au pair. |
| Valorisation | L'Agent de Calcul s'engage, sous réserve de la survenance d'une Perturbation du Marché, entre la Date d'Evaluation Initiale et la Date de Maturité, à fournir, par courrier électronique, sur pages publiques REUTERS, BLOOMBERG, FININFO une valorisation des Titres avec une fourchette indicative achat/vente de 1.00%, au plus tard à 11h00 (heure de Paris), chaque jour, ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.<br>Cette valorisation sera exprimée en pourcentage de la Coupure, en utilisant la valeur de l'Indice sur la clôture du Jour de Bourse précédent. |
| Double-Valorisateur | Société Générale Securities Services |
| Double-Valorisateur 2 | Pricing Partners |
| Commission | AXA Bank Europe SA paiera à chaque distributeur, une rémunération dont le montant maximum exprimé en pourcentage annuel moyen ne dépasse pas 1.50**%** du montant des Titres effectivement placés. |
| Règlement – Livraison : | Euroclear France pour les souscripteurs en France |
| Droit applicable : | Droit belge |
| Appel Public à l'épargne | France |
| Négociation sur un marché réglementé | Les Titres seront admis à la négociation et librement négociables sur le marché réglementé de la bourse de Luxembourg. |
| Cotation | Luxembourg |

***Scénario défavorable***

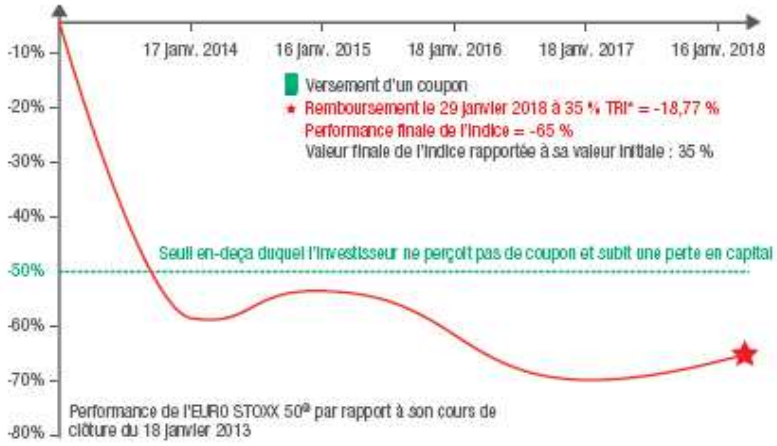


* Calculé entre le 18 janvier 2013 et le 29 janvier 2018

- ***Scénario median***

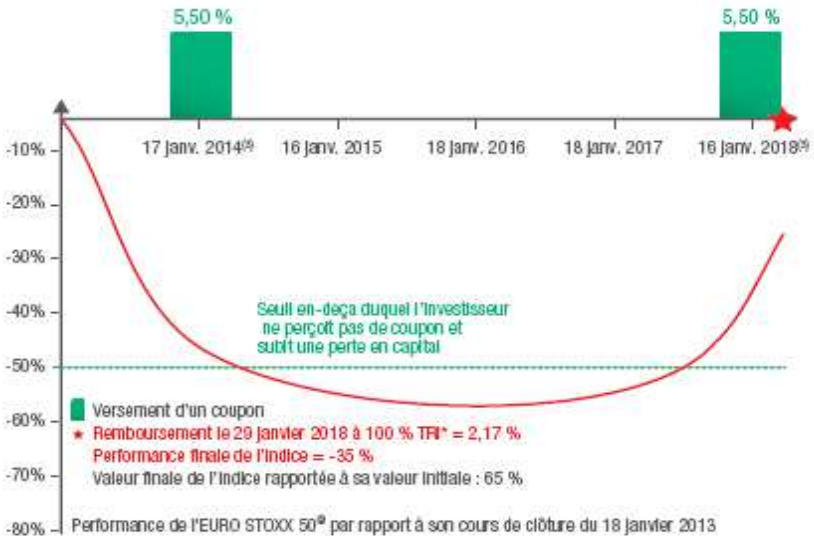


* Calculé entre le 18 janvier 2013 et le 29 janvier 2018

- ***Scénario favorable***

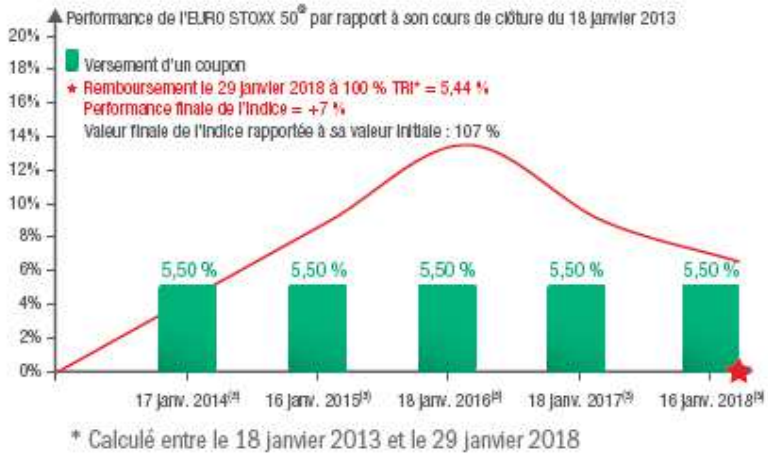


* Calculé entre le 18 janvier 2013 et le 29 janvier 2018

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants**:**

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

**STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,**

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
  - **Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50 ®;**
  - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;**
  - **La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50 ® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50 ® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

**Le contrat de licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.**

Ce document présente, en langue française, les termes et conditions fixées dans les Final Terms redigés en anglais relatifs à l'émission des Drouot Patrimoine Zen 3 Notes émises le 14/11/2012 sous le Notes Issuance Programme AXA Belgium Finance (NL) B.V. et AXA Bank Europe S.A. EUR 2.000.000.000. Le prospectus d'émission de ce Programme a été approuvé par la FSMA, autorité de tutelle belge, le 10 septembre. Les investisseurs sont invités à en prendre connaissance, ainsi que du résumé en langue française, avant toute souscription, notamment des 'Facteurs de risque'. En cas de divergence ou de contradiction entre cette traduction française et la version anglaise, cette dernière prévaut.